



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACTUALITÉS COVID-19

Valence, le 17/10/2020

Le Premier ministre a décrété l'État d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre 2020.

Les données sanitaires actuelles confirment en effet une recrudescence préoccupante de la circulation active du virus au niveau national et la nécessité d'adapter nos moyens de lutte, afin de préserver le système de santé et particulièrement la réanimation en milieu hospitalier.

L'état d'urgence sanitaire implique automatiquement des mesures qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à compter d'aujourd'hui, samedi 17 octobre 2020, telles que :

- Toutes les fêtes privées (cérémonies, mariages, soirées, événements festifs ou associatifs...) dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public seront interdites (déjà le cas en Drôme, Cf. arrêté préfectoral du 09 octobre 2020) ;
- Tous les rassemblements sont limités à 6 personnes dans l'espace public (sauf les rassemblements de professionnels, manifestations revendicatives ainsi que les cérémonies religieuses et funéraires) ;
- Tous les restaurants appliqueront le protocole sanitaire qui a été récemment renforcé. Il prévoit notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table et l'enregistrement du nom des clients ;
- Dans tous les établissements recevant du public assis (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...) la règle d'un siège sur deux

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

continue de s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum.

Deux catégories de territoire (en lieu et place des niveaux et zones actuellement en vigueur) sont créées :

- L'état d'urgence sanitaire « simple » concerne la majorité des territoires du pays dont le département de la Drôme : des mesures sociales y sont appliquées. Elles sont identiques à celles déjà en vigueur dans le département en dehors de quelques ajustements (règle des rassemblement de 6 personnes maximum).

- L'état d'urgence sanitaire « couvre-feu » concerne les 8 métropoles suivantes : Aix-Marseille-Provence, Grand Lyon, métropole européenne de Lille, Toulouse Métropole, Métropole Rouen Normandie, Montpellier Méditerranée Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et Saint-Étienne Métropole.

Pour plus de lisibilité et pour inscrire dans le nouveau cadre juridique, l'ensemble des mesures actuellement applicables en Drôme font l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral, à compter de la publication d'un décret ministériel à paraître le 17 octobre. Celui-ci ne comporte pas, à ce stade, de restrictions supplémentaires.

Je tiens encore une fois à rappeler que chacun est pleinement acteur de la lutte contre la propagation du virus et ses conséquences sanitaires, sociales et économiques.

À la veille des vacances de la Toussaint et afin de ne pas être amené par une dégradation accrue de la situation sanitaire à prendre des mesures plus contraignantes encore, **j'en appelle à chacun pour limiter autant que possible les échanges et regroupements familiaux qui ne permettraient pas de respecter la nécessaire distanciation sociale et les gestes barrières élémentaires**, Les contaminations au sein des sphères privées (soirées, repas de famille, ...) sont en effet au cœur de nos préoccupations et ne peuvent être limitées que par une prise de conscience par chacun du rôle qu'il a à jouer, pour lui-même et ses proches.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

